

**Arrêté portant subdélégation de signature
au sein du secrétariat général commun départemental**

**LE DIRECTEUR DU SECRETARIAT GENERAL COMMUN DEPARTEMENTAL
D'EURE-ET-LOIR**

VU le code des relations entre le public et l'administration et notamment l'article L 221-2 mentionnant l'entrée en vigueur des actes réglementaires, qui s'établit au lendemain de l'accomplissement des formalités de publicité, sauf à ce qu'il en soit disposé autrement ;

VU le code de la commande publique ;

VU la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

VU la loi n°68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et les établissements publics modifiée ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et, notamment, son article 34 ;

VU le décret n°92-1369 du 29 décembre 1992 qui modifie le décret de 1962 et fixe les dispositions applicables au recouvrement des créances mentionnées à son article 80 ;

VU le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret n°2004-1085 du 14 octobre 2004 modifié, relatif à la délégation de gestion dans les services de l'État et portant statut particulier du corps du contrôle général économique et financier ;

VU le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles ;

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié, relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret n°2020-99 du 7 février 2020 relatif à l'organisation et aux missions des secrétariats généraux communs départementaux ;

VU le décret du 6 janvier 2021 portant nomination de Mme Françoise SOULIMAN en qualité de préfet d'Eure-et-Loir ;

VU l'arrêté ministériel n°20/2520/A du 16 décembre 2020 nommant M. Vaan BARSEGHIAN, directeur du secrétariat général commun d'Eure-et-Loir ;

VU l'arrêté préfectoral du 22 décembre 2022 portant organisation du secrétariat général commun départemental d'Eure-et-Loir ;

VU l'arrêté préfectoral n° 3-2022 du 10 février 2022 portant délégation de signature et ordonnancement secondaire à M. Vaan BARSEGHIAN, directeur du secrétariat général commun départemental d'Eure-et-Loir,

ARRETE :

Article 1er :

Dans le cadre des attributions du service Ressources humaines, délégation est donnée à M. Thomas ANGIBAUD, chef du service Ressources humaines du SGCD, à l'effet de signer les pièces énumérées ci-après :

- les correspondances avec les particuliers, les administrations centrales et régionales, les services de l'État dans le département et les collectivités territoriales, à l'exclusion des lettres aux parlementaires, conseillers régionaux et départementaux et des lettres comportant une décision ou faisant grief,
- les procès-verbaux des commissions et réunions qu'elle préside,
- les bordereaux d'envoi et de transmission de pièces,
- les arrêtés de congé de maladie ordinaire,
- tous documents non financiers pour les élections professionnelles.

Délégation est également donnée à M. Thomas ANGIBAUD, à l'effet de signer tous documents nécessaires à l'engagement comptable et à la liquidation des créances concernant la rémunération des fonctionnaires et des agents contractuels des entités gérées.

En cas d'absence de M. Thomas ANGIBAUD, Mme Odile MARTIN, adjointe au chef de service, est désignée pour signer les pièces énumérées ci-dessus.

Article 2 :

Dans le cadre des attributions du service Immobilier-Logistique, délégation est donnée à M. Cyr BANSIMBA, chef du service Immobilier-Logistique-Relations avec les usagers du SGCD, à l'effet de signer les pièces énumérées ci-après :

- les correspondances avec les particuliers, les administrations centrales et régionales, les services de l'État dans le département et les collectivités territoriales, à l'exclusion des lettres aux parlementaires, conseillers régionaux et départementaux et des lettres comportant une décision ou faisant grief,
- les procès-verbaux des commissions et réunions qu'il préside,
- les bordereaux d'envoi et de transmission de pièces,
- les devis imputés sur le CAS 723 et le compte de commerce 907 dans la limite de 2 500 €.

En ce qui concerne la gestion financière de la cité administrative et le programme 723, dans la limite de 30 000 €, délégation est également donnée à M. Cyr BANSIMBA, à l'effet de signer tous documents relatifs à l'engagement, à la liquidation et à l'ordonnancement des dépenses ainsi qu'à l'émission et la signature des titres de recette s'y rapportant.

En cas d'absence de M. Cyr BANSIMBA, Mme Marie-Florence DIJOUX, responsable du pôle logistique et relations avec les usagers, et M. Thierry GERMAIN, responsable du pôle immobilier, sont désignés pour signer les pièces énumérées ci-dessus, chacun dans leur domaine de compétence.

Article 3 :

Dans le cadre des attributions du service interministériel départemental des systèmes d'information et de communication (SIDSIC), délégation est donnée à M. Stéphane GAULTIER, chef du service SIDSIC du SGCD, à l'effet de signer les pièces énumérées ci-après :

- les correspondances avec les particuliers, les administrations centrales et régionales, les services de l'État dans le département et les collectivités territoriales, à l'exclusion des lettres aux parlementaires, conseillers régionaux et départementaux et des lettres comportant une décision ou faisant grief,
- les procès-verbaux des commissions et réunions qu'il préside,
- les bordereaux d'envoi et de transmission de pièces,
- les devis dans la limite de 2 000 €,
- l'acceptation de devis de travaux dans la limite de 1 000 €,
- les visas de factures.

En cas d'absence de M. Stéphane GAULTIER, M. Olivier DELANOE et Philippe PAIN, adjoints, sont désignés pour signer les pièces énumérées ci-dessus.

Article 4 :

Dans le cadre des attributions du service Budget Finances Achats, délégation est donnée à Mme Elodie DESWARTE, cheffe du service Budget Finances Achats, à l'effet de signer les pièces énumérées ci-après :

- les correspondances avec les particuliers, les administrations centrales et régionales, les services de l'État dans le département et les collectivités territoriales, à l'exclusion des lettres aux parlementaires, conseillers régionaux et départementaux et des lettres comportant une décision ou faisant grief,
- les procès-verbaux des commissions et réunions qu'elle préside,
- les bordereaux d'envoi et de transmission de pièces,
- les devis relatifs aux budgets gérés par le SGCD dans la limite de 2 500 €,
- la certification des dépenses liées aux déplacements temporaires interfacées via l'application CHORUS-DT.

Dans la limite de 30 000 €, délégation est également donnée à Mme Elodie DESWARTE à l'effet de signer tous documents relatifs à l'engagement, à la liquidation et à l'ordonnancement des dépenses, ainsi qu'à l'émission et la signature des titres de recettes, sur les programmes du budget de l'État pour lesquels une délégation a été donnée au directeur du SGCD.

Délégation de signature est également donnée à Mme Elodie DESWARTE, à effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, toute déclaration de conformité en matière d'opérations d'inventaire et, d'une façon plus générale, tous les actes se traduisant par la constatation des droits et obligations et l'inventaire des biens se rapportant à l'activité financière du SGCD d'Eure-et-Loir.

En l'absence de Mme Elodie DESWARTE, Mme Emilie TRAVERS-FAINE, adjointe à la cheffe du service Budget Finances Achats, est habilitée à signer l'ensemble des documents susmentionnés.

Article 5 :

Pour permettre l'exécution des dispositions du présent arrêté, il est confié aux agents affectés au service Budget Finances Achats :

- Mme Elodie DESWARTE, cheffe du service Budget Finances Achats,
- Mme Emilie TRAVERS-FAINE, adjointe à la cheffe du service,
- M. Thierry CLIVIO, chargé des marchés et achats - chargé du pilotage des frais de déplacement,
- Mme Ismahen GRIRA, gestionnaire,
- Mme Nora CHARLETTE, gestionnaire,

- Mme Cécile ROBINEAU, gestionnaire,
- Mme Stéphanie CONQ, gestionnaire,

le soin d'accomplir, pour le compte et au nom du délégant, les actes de gestion et d'ordonnancement des dépenses et recettes relevant des programmes concernés listés en annexe 1, chacun pour ce qui le concerne, ainsi que l'émission des ordres à payer à destination du comptable et des ordres de recettes à destination des plateformes.

Article 6 :

Les agents listés en annexe 1 agissent au titre des services prescripteurs, via notamment l'application Chorus Formulaire, en vue de la création des expressions de besoins, de la constatation du service fait à la date de livraison ou de réalisation de la prestation, de la conservation et de l'archivage des pièces justificatives liées à la constatation du service fait, ainsi que de l'émission des ordres à payer à destination du comptable et des ordres de recettes à destination des plateformes.

Article 7 :

Dans le cas où la saisine ne pourrait être réalisée de façon dématérialisée dans le module de communication de Chorus Formulaire, dans le cadre des procédures définies à l'article 6, délégation permanente est donnée à Mme Elodie DESWARTE, cheffe du service Budget Finances Achats, pour signer les actes matérialisant l'établissement des pièces justificatives ainsi que les fiches financières, et pour en assurer la transmission.

En cas d'absence de Mme Elodie DESWARTE, la délégation de signature sera exercée dans l'ordre par Mme Emilie TRAVERS-FAINE, adjointe à la cheffe de service, et en cas d'absence ou d'empêchement concomitant de Mme Elodie DESWARTE et de Mme Emilie TRAVERS-FAINE, par M. Thierry CLIVIO, Mme Nora CHARLETTE, Mme Stéphanie CONQ, Mme Ismahen GRIRA, Mme Cécile ROBINEAU.

Article 8 :

Les agents listés en annexe 2 sont autorisés à utiliser une carte achat pour les dépenses éligibles à ce moyen de paiement et dans la limite des plafonds définis.

Article 9 :

L'arrêté préfectoral n° 04-2022 du 10 février 2022 portant subdélégation de signature au sein du secrétariat général commun départemental d'Eure-et-Loir est abrogé.

Article 10 :

La présente subdélégation sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Eure-et-Loir et entrera en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2023.

Chartres, le 22 décembre 2022

Le directeur du secrétariat général commun
départemental d'Eure-et-Loir,



Vaan BARSEGHIAN

Annexe 1 :

Liste des agents autorisés à accomplir, dans l'application ministérielle Chorus Formulaires, les actes nécessitant la qualité d'ordonnateur secondaire

- M. Cyr BANSIMBA : programmes 148, 348, 362, 723 et compte de commerce 907
- M. Thomas ANGIBAUD : programme 354 et action sociale des programmes métiers des entités gérées
- Mme Odile MARTIN : programme 354 et action sociale des programmes métiers des entités gérées

- Mme Elodie DESWARTE : tous programmes
- Mme Emilie TRAVERS-FAINE : tous programmes
- M. Thierry CLIVIO : tous programmes
- Mme Cécile ROBINEAU : tous programmes
- Mme Nora CHARLETTE : tous programmes
- Mme Ismahen GRIRA: tous programmes
- Mme Stéphanie CONQ : tous programmes

Annexe 2 :

Liste des agents autorisés à accomplir des achats par carte achat et plafonds des dépenses autorisées

Nom du détenteur	Dépense maximale par transaction	Dépense maximale au cours d'une année civile	NIVEAU		
			1 – ouverte	1 bis - fermée	3
Cyr BANSIMBA	1 000,00 €	3 000,00 €	oui	non	non
Philippe BUTEAU	500,00 €	5 000,00 €	non	oui	non
Ludovic DESOUCHES – 354	1 000,00 €	8 000,00 €	non	oui	non
Ludovic DESOUCHES – cité administrative (907)	1 000,00 €	5 000,00 €	non	oui	non
Marie-Florence DIJOUX	1 000,00 €	3 000,00 €	oui	non	non
Alain DUPUY	500,00 €	5 000,00 €	non	oui	non
Stéphane GAULTIER	1 000,00 €	6 000,00 €	non	oui	oui
Ismahen GRIRA	1 500,00 €	20 000,00 €	non	oui	oui
Philippe MASSON	1 000,00 €	8 000,00 €	non	oui	non
Philippe RIGOT	1 500,00 €	8 000,00 €	non	oui	non
Cécile ROBINEAU	1 000,00 €	20 000,00 €	non	oui	oui